

Des équipements
en fonction de votre
zone d'habitation



A compter du 1er janvier 2024, la collecte des déchets dans votre commune sera assurée par le SIRTOM de la Région de Brive.

■ Pour la collecte en porte à porte

Les **bacs individuels pour les ordures ménagères et le tri** (120L, 180L, 240L, 360L ou 770L) sont équipés d'une puce pour identifier votre production de déchets.

Les collectes s'effectueront tous les quinze jours (voir calendrier ci-contre).

Ordures ménagères : les jeudis des semaines impaires
Tri : les jeudis des semaines paires



■ Pour la collecte en apport volontaire



> **Des bacs collectifs pour les ordures ménagères et le tri** équipés d'une serrure à clé, dans lesquels uniquement des **sacs rouges post-payés** pourront y être déposés afin de cotiser en fonction de votre production réelle de déchets.

> **Des bornes enterrées en apport volontaire** pour y déposer à tout moment vos déchets à l'aide d'un **badge** nominatif.

